



Mesures provisoires et impôts

Par justme

Bonjour, une ordonnance de mesures provisoires a été rendue en janvier de cette année qui précise que celles-ci prennent effet en octobre 2024 avec la mention "constatons la résidence séparée des époux" (qui n'a été effective qu'en janvier). Devrions-nous faire une déclaration séparée concernant les impôts sur le revenu? Merci d'avance